



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **9**

Date de la convocation :
12 septembre 2025

Visa du contrôle de légalité
le : 22/09/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO.

Avaient donné procuration :

Mme Claudine DUDON à Mme Marie-Claude CAPPÀ
Mme Jasmine MORETTI à Mme Claudine BOTRINI

Codification Nomenclature ACTES : **1.4**

SÉANCE EN DATE DU : **18 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION N°**17/2025**

OBJET : Convention de partenariat pour l'animation et la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des Familles

Vu la délibération n° 14/2023 du 22 juin 2023 par laquelle la Commune du Cannel des Maures a confié la gestion et l'animation des Jardins Familiaux et Collectifs à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que la Commune du Cannel des Maures a confié au CCAS la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs ;

Considérant que ladite convention prévoit la faculté pour le CCAS de s'appuyer sur l'intervention d'un organisme extérieur susceptible d'assurer une présence régulière sur le site des Jardins afin de veiller, notamment, au respect du règlement intérieur, à l'entretien des parties communes et d'une manière générale à l'animation de la vie collective ;

Considérant la nécessité de proposer un accompagnement technique aux groupes d'élèves et d'enfants utilisateurs des Jardins Collectifs Pédagogiques ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ayant conduit à confier pour une durée d'un an l'animation et la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs du Cannel des Maures à l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet par convention de partenariat du 1^{er} septembre 2023, renouvelée pour la même durée à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant le bilan positif de l'intervention de l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 puis du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet pour une durée d'un an à compter du 01/09/2025 afin :

- d'assurer une présence hebdomadaire sur site à raison de 52 demi-journées en vue de donner des conseils sur le jardinage naturel, accompagner les jardiniers, veiller à l'application du règlement intérieur et au bon état des installations et matériels ;
- de dynamiser la vie collective en favorisant les échanges entre jardiniers au moyen notamment de l'organisation de temps collectifs conviviaux permettant notamment l'entretien et l'embellissement des parties communes ;
- d'assurer un relai d'information entre les jardiniers et entre les jardiniers et le CCAS et d'une manière générale avec la Ville du Cannet des Maures ;
- d'assurer l'animation du Jardin pédagogique par l'accompagnement sur site de groupes d'enfants ou d'élèves utilisateurs à raison d'un volume global de 32 séances

Considérant qu'en contrepartie des missions assumées par l'Association pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, le CCAS s'engage à lui verser une contribution financière annuelle de :

- 11 000 € s'agissant de l'animation et la participation à la gestion des Jardins familiaux
- 4 444€ s'agissant de l'animation des Jardins pédagogiques

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer :

- la convention de partenariat pour l'animation et la gestion des Jardins Familiaux avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet, telle que figurant en annexe.
- la convention avec l'école élémentaire D. TISSOT relative à la mise à disposition de jardins collectifs pédagogiques telle que figurant en annexe

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 22/09/2025

De la publication le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.